



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'un lavage de voiture,
organisé par le Conseil Municipal des jeunes, et des jeunes
SMJ de la ville d'Auby **le mercredi 03 juin 2026**, il y a
lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer
la sécurité et le bon déroulement.

Publié le 22 mai 2026

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la
République côté écoles, le mercredi 03 juin 2026 de 13 H 30 à 18 H 00.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 3 : La signalisation sera mise en place et retirée par les Services
Techniques de la ville d'Auby.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax :
03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aubry, le 18 mai 2026



Bernard CZECH

Maire